

Sept-Îles, le 17 avril 2015

**PERMIS**

***Loi sur la qualité de l'environnement***  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)**

Pavage Béton T C inc.  
142, rue Maltais  
Sept-Îles (Québec) G4R 3J5

N/Réf. : 7610-09-01-0154405  
401237459

**Objet : Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de permis du 10 octobre 2014, reçue le 15 octobre 2014 et complétée le 13 février 2015, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

Utilisation à des fins énergétiques, après en avoir pris possession à cette fin, d'huiles usées de catégorie A01, afin d'alimenter en combustible un séchoir servant à chauffer les agrégats d'une usine de béton bitumineux. Le brûleur utilisé provient du manufacturier Argumat, modèle ADCB, d'une puissance nominale de 13,4 MW. Le taux d'alimentation en combustible est de 625 l/h.

Entreposage d'huiles usées dans deux réservoirs horizontaux hors terre, à double paroi, répondant aux spécifications de la norme ULC, d'une capacité maximale de 50 000 litres chacun.

Ce projet est situé au 1984, rue Decoste, à Sept-Îles, à l'intérieur du lot 3 669 437 du cadastre du canton de Letellier de la MRC de Sept-Rivières.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 10 octobre 2014, signée par M. Anthony Lebel, concernant une demande de certificat d'autorisation, à laquelle est joint le document suivant :
  - « Implantation d'une centrale d'enrobage avec intégration de matériaux de recyclage », préparé par Pavage Béton TC inc.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 5 février 2015, signée par M. Anthony Lebel, concernant de l'information supplémentaire sur le projet, 3 pages;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 13 février 2015, signée par M. Anthony Lebel, concernant des engagements à l'utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

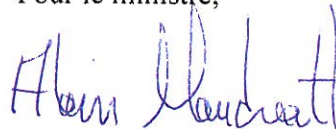
Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions ci-après :

- L'appareil de combustion, dans lequel sont brûlées les huiles usées, est muni d'un système qui mesure et enregistre en continu la concentration en oxygène, en monoxyde de carbone et la concentration en particules ou l'opacité des gaz émis dans l'atmosphère. Cet équipement doit être installé et opérationnel avant sa mise en exploitation.

Ce permis est valide pour cinq ans à compter du 17 avril 2015, conformément à l'article 70.14 de ladite loi.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/JSG/jm

Alain Gaudreault  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de la Côte-Nord